2e. ANNÉE, No. 34. MANITOBA. SAMEDI, 29 MARS, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exige d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, SAMEDI, 29 MARS, 1873. Redige par un Comite de Collaborateurs.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberte d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Bird, WINNIPEG, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de premiere qualite, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALE, SAUCISSES, &c., &c.

Prix moderés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualite et des plus durables.

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

AUX CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marche que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS. Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigne.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-c.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donne sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigne.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o



Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Nouveau Magasin d'Epicerie

Les soussignés désirent annoncer aux habitants de Winnipeg et des paroisses environnantes qu'ils viennent d'ouvrir

UN GRAND ASSORTIMENT D'EPICERIE

DANS LE

NOUVEAU MAGASIN

Directement en face du nouveau magasin Drever, et à la porte voisine, du côte sud, de la Boulangerie de Devin, où ils se proposent de vendre d'excellents articles

A PLUS BAS PRIX

qu'aucun autre magasin dans la Province.

Ceux qui veulent acheter feront bien de nous faire une visite et examiner notre assortiment qui consiste principalement en

THÉ,	FARINE d'avoine
SUCRE,	FARINE de blé-d'inde,
CAFÉ,	FROMAGE,
SYROPS,	CIGARES,
TABACS,	SARDINES,
FRUITS conservés,	MARINADES,
HUITRES,	SAUCES,
RIZ,	ESSENCES,
ORGE PELÉE,	EPICES,
RAISIN de Corinthe,	SUCRERIES,
RAISINS,	HUILE de Charbon
AMANDES,	CHANDELLES,
PRUNES,	SAVONS.

Et plusieurs autres articles.

McGILL & MARSHALL,

Winnipeg, 18 Dec. 1872 3m

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières ameliorations.

D. U. CAMPBELL.

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872 1a

HISTOIRE DE PIONNIERS.

Nous empruntons le récit suivant au *Times* de Kansas City.

Il y a vingt-cinq ans, une cabane grossiere existait là où coule actuellement le Missouri, en face de la jonction de Fifth et Bluff streets de Kansas City. L'emplacement de cette cabane a depuis longtemps disparu sous l'envahissement des eaux de la Rivière Missouri. Elle etait habitée à cette epoque, en 1817 par une créole francaise, madame Grandlouis, agee alors 70 ans. Le Rev. Pere Donnelly, pasteur actuelle de l'eglise Saint-Mary, peu après son arrivee dans le pays, en 1845, rendit visite à cette dame et apprit d'elle les details de sa venue dans le comté de Jackson près de cinquante ans auparavant, vers 1788 ou 1790. Madame Grandlouis est la première femme blanche qui ait remonte le Missouri jusqu'en vue de la ville actuelle de Kansas City.

L'histoire qu'elle raconta, avec la concision et la simplicite des pionniers français qui suivirent de près les missionnaires Jésuites, est pleine d'interêt. Elle est née dans la colonie française de Saint-Charles, et à l'âge de 20 ans elle avait epousé M. Grandlouis. Son mari, ayant appris que les Chauteau avaient fonde un nouvel établissement et entrepris un commerce de fourrures parmi les Indiens Kaw, résolut d'aller se fixer dans ce nouveau poste commercial. En conséquence, sa femme et lui se joignirent à une bande de voyageurs qui se disposaient à rémonter le Missouri. A cette époque, on n'avait pas encore entendu parler de steamers, et les omnibus comme les chemins de terre etaient inconnus dans le Missouri. On ne pouvait se rendre au poste commercial Chauteau qu'avec des bateaux plats remontant le courant au moyens de cordes tirées par des hommes marchant le long de la rive. Après un pénible voyage de trois mois, fertiles en incidents et aventures, les voyageurs arrivèrent en vue de l'emplacement actuel de Kansas City et debarquèrent à Randolph Bluff.

Madame Grandlouis raconta qu'en ce temps Jackson county était le terrain de chasse des Indiens Kaw, qui exerçaient un droit de jurisdiction exclusive sur tout le pays formant aujourd'hui les comtes de Lafayette, Cass, Johnson et Jackson.

Ces village Indiens etaient situés sur le Little Blue, qu'ils appelaient Caben Grass Creek, à cause des herbes hautes et ferment qui croissaient dans la vallee et avec lesquelles ils recouvraient leurs wigwams. Le pays abondait en cerfs, chevreuils, ours, loups, ou oies, dindons et menu gibier. Comme il n'etait pas permis aux blancs de penetrer sans permission sur la réserve indienne, Grandlouis et sa femme s'etablirent sur un rocher, à Randolph Bluff, et y bâtirent une cabane.

Peu après leur arrivée, les glaces ayant fermé la riviere Missouri, les colons purent traverser cette riviere et aller tuer du gibier dans la réserve indienne, près de Gooseneck et de l'embouchure de Blue Creek. Un jour, pendant l'absence de son mari et de ses compagnons, madame Grandlouis vit un gros ours noir s'approcher de sa cabane en marchant sur la glace de Gooseneck. Saisissant un fusil, elle sortit de la cabane à la rencontre du visiteur, s'embusqua derrière un rocher, visa le monstre à loisir et le tua raide. En ce temps, dit elle, le fait n'avait rien d'extraodinaire, car les femmes maniaient le fusil aussi bien que les hommes.

Madame Granlouis est la première femme blanche qui soit venue en vue de de l'embouchure du Kaw, mais elle n'est pas la première qui s'y soit fixée. La famille Grandlouis demeura à Randolph Bluff jusqu'en août suivant et dans l'entervalle une dame Marie Berénice, Chauteau, une autre francaise, arriva de St. Louis et s'établit un peu audessous de l'endroit où est actuellement l'usine à gaz. En août Madame Grandlouis ayant reçu la permission de se fixer sur le territoire indien, fut tout heureuse d'y trouver une compatriote dejà fixée. L'amitie de ces deux femmes dura toute leur vie, et quand le père Donnelly rencontra madame Grandlouis, alors veuve et âgée de 70 ans, elle était protégée par Madame Chauteau, plus riche qu'elle, mais qui n'oublia jamais sa compagne. Il y a sept ans que Madame Grandlouis est morte, âgée de près d'un siècle. Elle est enterrée dans le vieux cimetière catholique de Pennsylvania avenue.—*Minerve.*

Siskatchewan.

Les nouvelles suivantes de la Siskatchewan, sont extraites d'une lettre du Rev. P. Andre, que nos lecteurs connaissent dejà depuis longtemps.

Le Rev. Père André, parti de St. Boniface à la fin de Juin, n'est arrivé au Fort des Prairies que le 27 Aout. La Caravane qu'il accompagnait se composait de 150 charettes. C'etait une vraie paroisse ambulante que ce missionnaire avait sous sa direction. Ce long trajet s'est effectue sans accident, mais non sans fatigues et ennuis.

Après quelques semaines de repos à St. Albert, le Rev. Père André s'est remis en marche le 14 Septembre pour se rendre à sa mission de St. Laurent, sur la Siskatchewan, où il est arrive au commencement d'Octobre. C'est de là qu'il écrit.

"La mission de St. Laurent a vu "sa population s'augmenter considé "rablement depuis l'automne derni "er. Nous avons ici maintenant "près de 80 familles: notre village "a l'aspect d'une petite ville. Nous "voyons environ 72 maisons s'éle "ver autour de notre eglise. Ces "maisons ainsi que l'église ne sont "que temporaires, et au printemps "nous allons bâtir de nouveau, et "nous etablir d'une manière solide "et permanente. Nos gens ont déjà "designé les terres sur lesquelles ils "veulent se fixer, et actuellement "ils sont activement occupés à cou "per et à scier leur bois, pour les "bâtisses qu'ils se proposent d'éle "ver l'été prochain. Semer et cul "tiver la terre, voilà la grande ques "tion du jour parmi nous, c'est le "sujet principal de toutes nos con "versations. Par bonheur la politi "que, avec les divisions, et les dé "sordres qu'elle engendre, est enco "re inconnue par ici."

"Notre nouvelle colonie ne peut "manquer de devenir importante, "au moins selon toute apparence. "Les terres sont excellentes et très "propres à la culture, et s'ils savent "montrer de l'énergie et de la per "sévérance, nos gens ont devant eux "une grande chance de succès. La "navigation à vapeur et le chemin "de fer qui ne peuvent tarder de "nous joindre aux grands centres, "vont donner à cette partie de la "Siskatchewan une grande impor "tance."

"Mais les Métis, me direz vous, "vont ils abandonner la chasse pour "s'adonner uniquement à la cultu "re? Je répond que la chasse aurait "bien toujours pour eux un attrait

"irréussi.ble, mais les Buffalo dispa-
"raissent et bientôt la race en sera
"éteinte complètement. Cet hiver
"la prairie est presque vide d'ani-
"maux, et si la chasse de l'automne
"dernier n'avait pas été abondante,
"assurement nous aurions eu à souf-
"frir de la faim cet hiver."

"La traite est aussi presque nulle,
"pour cette raison peu de nos gens
"descendront à la Rivière Rouge au
"printemps."

"Nous avons eu un hiver très-ri-
"goureux : le froid a été excessif.
"Les chevaux sont mort en quantite
"dans cet hivernement. Plusieurs
"personnes ont ete victimes de la
"rigueur de la saison. Aujourd'hui
"nous apprenons que le garçon de
"Kesesaway Petitot et un autre ont
"été gelés dans un voyage à la prai
"rie : cinq sauvages ont également
"été gelés à mort en allant à la
"chasse."

"J'ai etabli une autre mission à
"trois jours de marche de St. Lau-
"rent. Là encore il y a environ 60
"familles réunies. Ils ont bâti une
"église et une maison convenable
"pour le prêtre."

"J'ai passé deux mois au milieu
"de ces braves gens qui m'ont don-
"né bien de la satisfaction. Ces hi-
"vernements sans prêtres sont le
"théâtre de beaucoup de désordres,
"mais la présence du prêtre au mi-
"lieu de cas braves Métis exerce
"une influence merveilleuse."

"Nos chrétiens sont assidus à la
"messe le matin et à la prière le
"le soir. Ils fréquentent les sacre
"ment, et aucun désordre ne vient
"attrister nos regards."



LE METIS.
SAMEDI, 29 MARS, 1873.

Les Patentes.

Plusieurs personnes sont venues nous consulter à propos des Patentes dont nous avons parle dans notre dernier numero. Nous allons donner quelques explications aussi claires que possible, pour que chacun de nos lecteurs, ayant droit à une Patente; puisse savoir au juste ce qu'il doit faire pour l'obtenir.

D'abord, qu'est-ce que cette Patente, et quelles personnes y ont droit?

La Patente dont il est ici question, est le titre accordé par la Couronne pour les terres possedees dans les limites de l'etablissement. L'Acte de Manitoba décrète que les personnes possédant des terres concédées par la Compagnie de la Baie d'Hudson, sur la Rivière Rouge ou l'Assiboine ou occupant des terres avec la permission ou autorisation de la dite Compagnie de la Baie d'Hudson, pourront, si elles le demandent, obtenir des concessions de la Couronne. Il s'agit donc pour le moment des terres possédées sur la Rivière Rouge et l'Assiniboine, depuis le commencement de la Colonie, jusqu'au transfert. Toutes les personnes qui possèdent quelqu'une de ces terres, peuvent obtenir une Patente. Mais elles ne sont pas obligées de demander ces patentes.

Parmi les propriétaires de ces terres, un petit nombre ont des titres formels et valides, les autres en ont d'imparfaits et d'irrégoliers, d'autres n'en ont pas du tout. Pour remédier à cet inconvénient, et comme il est important pour chaque propriétaire d'avoir un acte ou titre formel par lequel il puisse prouver son droit de propriété, le gouvernement offre de donner ce titre à chaque personne y ayant droit. Ensuite dans toute transaction ou transport des propriétés en question, ces patentes ou titres du Gouvernement seront un point de depart. Ainsi donc à ceux qui n'ont pas de titre ou qui n'en ont que d'imparfaits, nous dirons: prenez vos patentes. Nous donnerons le conseil à ceux même qui ont d'assez bons titres. Ces patentes du Gouvernement auront toujours un effet plus satisfaisant et plus efficace que les contrats obtenus des particuliers.

Maintenant pour obtenir ces patentes, il faudra envoyer au Col. Dennis, au Bureau des Terres, à Winnipeg, un état assermenté établissant le droit de propriété. Voici les particularites spéciales requises dans cet état:

(1.) Il devra contenir le nom au long, le domicile et l'occupation de la personne requerant la patente.

(2.) Il devra indiquer la paroisse dans laquelle le terrain est situé, les noms des colons ou propriétaires possédant les lots adjacents de chaque côte.

(3.) Il devra spécifier la largeur du lot tel que reclame, depuis combien de temps il est occupe, et s'il y a des ameliorations, les decrire.

(4.) Il devra mentionner de quelle manière le lot est possede, en vertu de quelle sous-section de l'Acte de Manitoba.

(5.) Il faudra envoyer, avec l'état assermenté, des copies certifiées de tous contrats, actes, transports, ou autres documents en vertu desquels le titre est requis.

La demande de patente doit être adressée à l'Hon. J. C. Aikens, Secrétaire; mais elle devra être envoyé avec tous les documents s'y rattachant, au Col. Dennis, Arpenteur-Général, à Winnipeg.

Nous avons lieu de croire que les intéressés trouveront dans ce qui précèdent toutes les informations requises pour se mettre en état d'obtenir leurs patentes.

Mauvaise Foi.

Le *Liberal* en parlant de l'assaut commis sur Mr Dubuc l'automne dernier, dit qu'il a eté assailli pour avoir agi comme conseil dans la poursuite de la Couronne contre Buchanan accusé d'avoir tenté d'arrêter Riel.

Nous défions le Rédacteur de ce vèrace journal de trouver un autre homme d'ici à Pekin capable de reunir autant de faussetés malicieuses en si peu de mots. Le *Liberal* méprise donc bien ses lecteurs et les suppose bien stupides pour essayer de leur faire avaler de semblables couleuvres. Il est même inutile de rectifier son assertion, les faits étant publics et connus de tout le monde. Nous laissons à ceux de ses lecteurs qui ont tant soit peu d'honnêteté le soin d'apprecier cet avance qui maltraite aussi odieusement la verité.

Encore un feu de joie.

Brûler quelqu'un ou quelque chose en effigie semble devenir un amusement à la mode à Winnipeg, du moins dans un certain cercle. Mardi dernier, une dépêche d'Ottawa au *Free Press* annonçait que le Gouvernement avait été défait par quatre de majorité. Grand émoi dans le camp des *Grits*. Il fallait célébrer dignement ce triomphe du parti réformiste. Vite on s'organise. Une certaine quantité de combustible est réunie dans le milieu de la rue, en face de l'Hotel Davis et on y met le feu. Puis on trépigne de joie en voyant s'agiter les flammes. Ensuite, l'éloquence déborde Quelle belle fête! Vive la liberté! ....

Recensement de 1871.

Nous avons reçu le premier volume du Recensement de 1871. Ce volume comprend six tableaux donnant sur chaque localite des quatre grandes Provinces de la Puissance, les details suivants: 1o. Superficies, Demeures, Menages, Population, Sexes, Etat de Mariage; 2o. Population par Cultes; 3o. Population par Nationalites; 4o. Population par lieux de Naissance; 5o. Population de 1861 et 1871, comparees par districts électoraux; 6o. Populations comparees des villes ayant plus de 5,000 habitants.

Les superficies des quatres Provinces sont comme suit: Ontario, terres et eaux 68,979,372 acres, ou 107,780 milles anglais carrés: Quebec, 123,747,140 acres, ou 193,355 milles; Nouveau Brunswick, 17,485,280 acres, ou 27,322 milles; Nouvelle-Ecosse, 13,907,603 acres, ou 21,731 milles. Total des quatre Provinces: 224,120,395 acres, ou 350 188 milles carres. Cette superficie ne comprend pas les grandes eaux interieures telles que le Golfe St. Laurent les grands Lacs, etc.

La population est repartie comme suit: Ontario, 1,620,851, Quebec, 1,191,516, N.-Brunswick, 285,594, N.-Ecosse, 387,800. Total 3,485,761.

Dans Ontario, 828,590 du sexe masculin, et 792,261 du sexe feminin. Différence 36,330. Dans Quebec, 596,041 du sexe masculin, et 595,475 du sexe feminin. Différence 566. Dans le N. Brunswick 145,888 du sexe masculin; et 139,706 du sexe feminin. Différence 6,182. Dans la N. Ecosse, 193,792 du sexe masculin et 194,008 du sexe feminin. Différence 216. Dans les quatre Provinces 1,764,311 du sexe masculin et 1,721,450 du sexe feminin. Différence 42,861.

Maisons ou Demeures habitées: Ontario 286,018; Quebec 179,615; N. Brunswick 43579; N.-Ecosse 62,501. Total 572,713.

Population par cultes dans les quatre Provinces: Catholiques 1,492,029, Methodistes 567,091; Presbyteriens 544,998; Eglises d'Angleterre 494,049; Baptistes 239,242; Sans religion 5,146; Luthériens 37,935; Payens 1,886; Juifs 1,115; Mormons 534; Quackers 7,345; Grecs 18; Mahometans 13.

Nationalités dans les quatre Provinces: Français 1,082,940; Anglais 706,369; Irlandais 846,414; Ecossais 549,946; Allemands 202,991; Hollandais 29,662; Sauvages 23,035; Noirs 21,496; Gallois 7,773; Suisses 2,962; Scandinaves 1,622; Italiens 1,035; Espagnols et Portugais 829; Russes et Polonais 607; Juifs 125, Grecs 39; Indous 11; d'origine non donnee 2,561.

Population par lieux de naissances: Québec 1,147,664; Ontario 1,133,794; N.-Ecosse 360,332; Nouveau Brunswick 245,068; Irlande 219,451; Angleterre et Galles 144,999; Ecosse 121,074; Etats Unis 64,447; Isles du Prince Edouard et Terreneuve 7,768; Allemagne 24,162; France 2,899; Suede, Norwege et Danemark 538; Isle de la Manche 852; Russie et Pologne 416; Espagne et Portugal 305; Italie 218; Autriche 102.

Les renseignements contenus dans ces différents tableaux sont presentés d'une manière extrêmement claire et peuvent être saisis presque d'un coup d'œil. Cette immense compilation et ces Statistiques ont été preparees sous la direction du Dr. J. C. Taché, Député-Ministre de l'Agriculture, et on comprend quelle quantite de travail a dû être requis pour presenter le tout sous une forme aussi claire, aussi concise et aussi facile à saisir.

Départ du Lieutenant-Gouverneur.

Le Lieutenant Gouverneur Morris est parti par la diligence de mardi dernier, avec Mlle. Morris et M. A. D. Clarke, son aide-de-camp. Son Excellence a laissé le Fort Garry lundi après-midi pour se rendre à St. Norbert chez M. Pierre Delorme, M.P.P., et attendre là la diligence du lendemain matin.

Son Excellence se rend à Ottawa pour affaires relatives à la Province et doit revenir dans le courant du mois de mai, avec sa famille.

L'Administrateur.

Pendant l'absence du Lieutenant Gouverneur Morris, la Province sera administree par l'Hon. Juge McKeagney. Son Honneur doit occuper temporairement l'Hôtel du Gouvernement à Fort Garry.

M. Urquhart, Secrétaire du Conseil du Nord-Ouest, agira comme Secrétaire Privé de l'Administrateur.

Les Sioux.

Un rumeur annonçant qu'un parti de Sioux des Etats-Unis se preparent à envahir la Province, a jeté l'alarme dans certains endroits du pays. Deux lettres venues du Nord-Ouest ont apporté cette nouvelle. Si les informations reçues sont exactes, plus de 1000 loges de ces sauvages sont déjà rendus près de la frontière. Le camp est sous le commandement du Petit Couteau, un des chefs Sioux les plus renommes. On dit aussi qu'ils sont conduits par Racette, Metis de la Rivière Rouge, plus connu sous le nom de *Shawman*. Les habitants de l'etablissement appelé Palestine, sur les confins Ouest de la Province se sont organisés en une compagnie de protection, pour se garder contre ces farouches enfants des prairies.

Ces craintes sont-elles serieuses, et y a-t-il quelques dangers pour nous, habitants de Manitoba? Nullement.

Les Sioux attaqueront peut-être quelques postes du Nord, ou encore des maisons peu nombreux et isolés, ou caravanes sur le chemin. Mais à Manitoba, il n'y viendront pas avec des intentions hostiles. Les combats qu'ils ont eu jadis avec les Metis ont été trop désastreux pour eux. Il est vrai qu'ils sont braves et terribles dans leurs guerres, mais ils redoutent trop les Metis pour venir nous attaquer ici. Nous pouvons dormir en paix de ce côté là. Nous avons au milieu de nous d'autres *Sioux* qui n'ont ni *bouquis*, ni anneaux dans le nez, ni plumes sur la tête, mais qui sont beaucoup plus barbares et plus dangereux à la paix de Manitoba.

Legislature de Manitoba.

1er. PARLEMENT 3ème SESSION.

Mercredi, 26 Fevrier, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'Hon. M. Girard donne avis que demain il introduira un bill pour incorporer le Bureau de Commerce de Winnipeg.

L'Hon. Donald A. Smith arrivé le jour même d'Ottawa dit qu'il desire offrir une apologie pour son absence de la Chambre depuis le commencement de la Session. Si la chose lui eut été possible, il aurait bien desiré etre présent. Cependant bien qu'absent de la Chambre, il n'en a pas moins travaillé dans les intérêts de la Province. Sur la demande du Gouvernement de la Puissance il a assisté et pris part à l'organisation de la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien et il a eu le privilege de faire nommer pour Directeur un homme bien connu et estimé dans cette Province. Il veut parler de M. McDermot. L'Hon. Membre a aussi fait ce qu'il a pu pour faire continuer le tarif actuel et il y a lieu d'esperer que sur certains articles l'ancien tarif sera continué pendant quelque temps.

L'Hon. M. Clarke propose que l'apologie de l'Hon. Donald A. Smith soit reçu par cette Chambre.—Adopté.

M. Cunningham demande au Gouvernement s'il a l'intention d'etablir une traverse sur la Riviere Assiniboine à Headingly.

L'Hon. M. Norquay repond que le gouvernement prendra en consideration tout ce que le peuple jugera à propos de lui représenter.

M. Cunningham demande au gouvernement s'il a l'intention de faire arpenter un chemin au sud de l'Assiniboine l'ete prochain.

L'Hon. M. Norquay repond que le gouvernement n'a pas l'intention de faire cet arpentage vu qu'il n'a pas les fonds necessaires.

L'Hon. M. Royal propose la 2de. lecture du bill pour diviser le Comte de Marquette pour les fins judiciaires et d'Enregistrement, et explique le bill en Français. Il dit que ce comte ayant une etendue de près de cent milles, les habitants des extremites ne pouvaient remplir leurs devoirs ou jouir de leurs privileges sans de graves inconveniments. Parcourir 50 ou 60 milles pour aller au Bureau d'Enregistrement ou à la Cour, n'est pas chose plaisante. La partie Ouest de ce Comte est habitée par une population qui parle l'anglais tandis qu'à l'Est, la population parle français. En divisant le comte en deux, le gouvernement ne veut pas perpetuer les difference de race, mais servir les intérêts de chacun et donner satisfaction à tous.

L'Hon. M. Norquay repete à peu près les mêmes remarques en Anglais.

La Chambre se forme en comite general sur le Bill, M. Spence au fauteuil. Le bill est adopte.

L'Hon. M. Girard propose la 2de lecture du Bill pour venir en aide aux acheteurs d'immeubles en certains cas. Il explique le bill et dit que le bill a pour objet d'abroger l'ancienne loi d'Assiniboia qui obligeait l'acquereur à assumer toutes dettes du vendeur, à moins qu'avis de tel achat n'eût ete donné à la porte de toutes les Eglises de l'Etablissement. Ce bill substitue d'autres formalites plus conformes au nouvel ordre de chose. Les personnes qui achetant des immeubles pourront obtenir la ratification de leurs titres en s'adressant à la Cour du Banc de la Reine, et en suivant certaines formalites.

Le Bill est consideré en comité general et adopte.

M. McTavish présente un pétition des habitants du Comte de Marquette demandant la division du Comte pour les fins judiciaires et d'Enregistrement.

Les bills suivant subissent leur 3ème lecture:

Acte pour incorporer "Les Révérends Peres Oblats."

Acte pour amender l'Acte pour incorporer l'Académie de Winnipeg.

Acte pour amender l'Acte relatif à la circulation sur les grands chemins.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Brique et de Poterie de Manitoba.

Acte pour incorporer le Collége de Manitoba

L'Hon. M. Norquay introduit un bill pour amender l'Acte concernant certains animaux errant en liberté en certaines saisons.

Jeudi, 27 Fevrier, 1873.

L'Hon. M. Girard presente une petition de l'Hon Jas. McKay et autres demandant l'incorporation d'un Bureau de Commerce de Winnipeg.

Sur motion de l'Hon, M. Royal la Chambre se forme de nouveau en comite general sur le bill concernant l'Enregistrement des titres. M. Schmidt au fauteuil. Le bill est amendé et adopté.

Les bills suivant subissent leur 3ème lecture.

Acte pour diviser le comté de Marquette pour les fins judicaires et d'enregistrement

Acte pour venir en aide aux acheteurs d'immeubles en certains cas.

Un message fut apporte du Conseil Legislatif annonçant que le bill des Municipalités avait été adopté avec deux amendements.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il s'objecte à l'un des amendements qui empêche d'être elu préfet ou Conseiller toute personne engagee dans la vente des liqueurs, attendu qu'il est à propos d'exclure les cabaratiers, mais non les importateurs. Comme l'amendement est vague, il propose une conference.

M. Hay ne pense pas qu'une conference soit nécessaire. L'amendement affecte les droits du sujet, et il est d'avis que cette Chambre devrait tout simplement rejeter l'amendement.

L'Hon. M. Clarke dit que M. Hay oublie qu'il y a là un point constitutionnel. Nous n'avons pas le droit de rejeter un amendement passé par l'autre Chambre. Le seul moyen de faire disparaitre cet amendement est par une conference entre les deux chambres.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'Etude et la Pratique de la loi.

Une discusseon s'élève sur la 31ème clause, qui pourvoit à ce qu'aucun protonotaire, Greffier de la Cour de Comté Registrateur, ou employé des Gouvernement Fédéral ou Provincial ne pourra pratiquer comme Avocat dans aucune Cour de Loi ou d'Équité.

L'Hon. M Dubuc propose en amendement que les Protonotaire et Greffiers de la Cour de Comté soient seuls exclus.

M. Hay propose en amendement que la clause entière soit retranchée.

Pendant le debat 6 heures arrivent et la chambre s'ajourne

SEANCE DU SOIR.

Sur proposition de L'Hon. M. Clarke la Chambre se forme de nouveau en comite general sur le bill concernant l'Etude et la Pratique de la Loi. Apres quelque discussion sur la 31ème Clause, elle est adoptee.

M. Clarke propose l'adoption de la 33ème clause pourvoyant à ce que les avocats seuls pourraient faire ou passer des actes affectant la propriete.

L'Hon. M. Dubuc propose que cette clause soit retranchée. Il dit que dans un pays comme celui ci, où quelquefois on ne peut trouver un homme de profession qu'à la distance de 50 ou 60 milles, c'est imposer une difficulte trop onéreuse

L'IMPRIMERIE PÂLE

aux habitants des localités éloignées que de les forcer à parcourir cette distance pour passer un contrat quelconque. Dans les pays où l'institution du Notariat est établi, c'est différent Mais ici tous les actes se font sous seing privé avec des témoins; pourquoi empêcher les habitants éloignés de Winnipeg de pouvoir passer des actes, lorsqu'ils sont en état de le faire

L'Hon. M. Clarke propose en amendement que les Régistrateurs soient exclus de pouvoir faire des actes, prétendant que les deux choses sont incompatibles.

L'Hon. M. Dubuc soutient qu'il n'y a nulle incompatibilité, et que rien n'empêche un Régistrateur qui a fait un contrat de remplir honnêtement et concencieusement son devoir comme Régistrateur. Il n'a aucun interet à agir frauduleusement, et on doit supposer les Régistrateurs choisis par le Gouvernement des hommes honnêtes et intègres D'un autre coté, il y a si peu d'hommes en état de passer des actes dans le pays, qu'on doit donner ce privilège à tous ceux qui ont la capacite d'en faire; en agissant autrement, on travaillera contre les intérêts de la population

L'Hon. M. Clarke dit que le but de l'Hon. membre est de proteger certain individu qui est registrateur; mais qu'il ne faut pas faire une chose dangereuse pour le public dans un but personnel. D'ailleurs, dit-il, l'Hon membre pour la Baie St. Paul insulte la population du pays en disant qu'il n'y a personne dans les paroisses capables de passer des actes. Ce n'est pas difficile dans ce pays-ci de faire un contrat. Il n'y a pas de formules particulières requises. Il suffit de pouvoir ecrire, et mentionner d'une manière quelconque les termes du contrat. Dans quel comté n'y a-t-il pas de personne qui sache ecrire? Est ce dans Selkirk? Est ce dans Provencher, Marquette ou Lisgar? N'y a-t-il pas dans ces differents endroits des maîtres d'ecoles, des prêtres ou ministres qui peuvent passer des Actes? Il n'y a nul besoin des Registrateurs.

L'Hon. M. Dubuc dit que l'Hon. Procureur Général a fait des belles phrases, et de jolies considerations sur les quatre comtés de la Province. Il n'a oublié qu'une chose c'est de dire pourquoi il s'opposait à ce que les Registrateurs puissent faire des actes. Pas une seule raison ni un seul argument n'a ete apporté pour soutenir cette proposition-là. L'Hon Procureur General prétend que n'importe qui sachant ecrire, peut faire des actes. Cependant il doit savoir mieux. Il n'ignore pas combien il est important que les contrats soient bien faits. Ensuite, il a dit qu'il s'agissait de proteger certain individu, et a montre une fois de plus qu'il ne peut discuter une question sans attribuer des motifs personnels. Cette assertion est complètement fausse. Il s'agit de protéger les localitees où par hasard il n'y a personne autre que le Registrateur en état de passer des actes. S'il y a une localité de ce genre, les habitants méritent qu'on prenne leurs intérêts et qu'on ne les oblige pas à parcourir 36 milles pour venir à Winnipeg faire faire un contrat. Il ne s'agit donc pas du Registrateur, mais de la population. L'Hon. Procureur-Général, a parlé des prêtres ou ministres et maîtres d'écoles. Les prêtres ou ministres ont leur ministère à exercer, et ils n'ont pas envie de se mettre à pratiquer la loi. Les instituteurs pareillement ont leur classe à faire. Il n'y a donc aucune raison d'empêcher les Registrateurs de passer des actes, et l'interêt public exige qu'on leur laisse ce privilege.

La discussion continue encore quelque temps, puis l'amendement de l'Hon. M. Clarke est mis aux voix et perdu.

L'amendement de l'Hon M. Dubuc est ensuite mis aux voix et emporte par une forte majorité. La clause 33ème se trouve en conséquence retranchée.

Sur proposition de M. McTavish la Chambre se forme en comité général sur le bill pour obliger d'indiquer d'une manière suffisante les ouvertures pratiquées dans la glace de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine. Le bill est adopté.

Le bill pour incorporer le Bureau de Commerce subit sa 1ère lecture et est référé au Comité des Bills Privés.

Vendredi, 28 Février, 1873.

L'Hon. M. Girard du Comité des Bills Privés fait rapport que le Comite a adopte le bill pour incorporer le Bureau de Commerce et le bill pour incorporer la Cite de Winnipeg.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'Etude et la Pratique de la Loi. Et la 31ème clause qui a excite tant de discussion la veille est retranchée. Le bill subit sa 3ème lecture.

Un message reçu du Conseil Législatif rapporte que le bill pour etablir une taxe sur les terres incultes a ete amendé. Un des amendements reduit la taxe de cinq centins à 2 centins et demi par acre, et l'autre soumet à la taxe les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui se trouvaient exceptées par le bill.

L'Hon. M Clarke dit que le Conseil Législatif a oublie qu'il n'avait aucune jurisdiction sur les matières de revenu et de taxation et qu'il avait agi inconstitutionnellement en faisant ces amendements. D'abord il a réduit une taxe; ensuite il en a imposé une; et en troisième lieu il a essayé de mettre de côte un arrangement conclu avant le transfert du pays au Canada, savoir: qu'aucune taxe ne serait imposee sur les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson Nous devrons prendre le moyen de faire respecter le droit constitutionnel par l'autre Chambre, et en conséquence il propose, seconde par l'Hon. M. Royal, que cette Chambre ait une conference avec le Conseil Législatif, et que les membres qui representeront cette Chambre à la Conference soient MM. Dubuc, Hay, McTavish, Breland et Bourke, le proposeur et le secondeur.

L'Hon. M. Royal fait à peu près les mêmes remarques en français et dit que cette Chambre doit être jalouse de ses privilèges, et ne pas laisser empieter sur ses droits.

La motion est adoptee.

L'Hon. M. Clarke propose la 2de lecture du bill concernant les licences d'auberge. Il dit qu'un bill semblable a ete passé à la dernière session, et qu'il a ete rejeté par le Conseil Législatif Il espère que celui-ci aura un meilleur sort. Il montre les funestes effets des boissons enivrantes dans cette Province, et mentionne certains Etats des Etats Unis tel que le Massachusetts, où les liqueurs enivrantes sont prohibées Il désirerait faire la même chose ici, mais il n'y a pas possibilité pour le présent. Mais par le bill nous allons mettre autant d'entraves que possible à ce pernicieux trafic.

L'Hon. M. Royal explique le bill en français, et dit qu'il pourvoit à ce que dans les différentes localités en dehors de Winnipeg, aucune licence ne sera accordée à moins que la personne qui l'obtiendra ne puisse fournir une maison avec quatre chambres à coucher outre celle de la famille, et une écurie capable de loger dix chevaux: cette disposition a pour but d'empêcher les cabarêts et buvettes de bas étage qui surgissent partout dans la Province. De plus, le montant pour obtenir une licence est très-élevé. Et quiconque voudra obtenir une licence devra produire une requisition signée par trente électeurs de la division Electorale, et le certificat de deux Juges de Paix attestant que le requerant est d'habitude sobre et d'un bon caractère.

La Chambre se forme en comité général sur le bill, M. Schmidt au fauteuil.

M Hay propose des amendements pour reduire le montant exigé pour octroyer les licences. Ces amendements sont perdus.

Après l'adoption de la 7ème clause il est six heures et la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

L'Hon. M. Royal met devant la Chambre le Rapport du Surintendant des Ecoles catholiques pour l'année 1872.

L'Hon. M. Smith introduit un bill pour protéger les intérêts des personnes ayant droit de participer à l'octroi de terre du Gouvernement. Le bill est lu pour la 1ère fois.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill des licences.

A la clause qui restreint aux sujets anglais le droit d'obtenir des licences, l'Hon. Donald A. Smith pretend qu'il vaudrait mieux ne pas exclure les etrangers de ce privilege attendu que nous trouverons des étrangers qui tiendront des hôtels aussi bien et quelqu fois mieux que certains sujets anglais. Il dit que les meilleurs hôtels du Canada sont tenus par des Américains.

L'Hon. M. Clarke s'oppose à l'amendement, et dit que nous devons restreindre le privilege d'avoir des licences aux sujets anglais. C'est la loi d'Ontario et de Quebec. A Montreal et à Toronto et dans d'autres cites du Canada, des americains tenaient des hôtels dont les licences appartenaient à des sujets anglais. Mais nous devons tenir au principe adopté par les plus anciennes provinces. Tant qu'il sera Procureur Géneral, il doit voir à ce que les coutumes Britanniques ne soient pas mises de côte

L'Hon. M. Smith parle encore au soutient de son amendement.

L'amendement est mis aux voix et emporte par 11 contre 10.

Le bill subit quelques autres amendements et est adopté.

L'Hon. M. Clarke introduit un bill concernant la plantation des arbres.

PARLEMENT DU CANADA.

L'Adresse en reponse au Discours du Trône dans la Chambre des Communes a ete propose par M. Tobin, d'Halifax et secondé par M Palmer, de St. Jean, N. B.

Au Senat l'adresse a eté proposée par M. Vidal, et secondee par M Cochrane.

M. Blake souleva une question de privilege relativement à l'election de Muskoka. Il proposa que le rapport de l'officier rapporteur soit amende et que le nom M. Cockburn soit substitué à celui de M Boulton attendu que M. Cockburn a eu la majorité des voix. La motion fut adoptée à l'unanimité.

M. Cunningham demande au gouverne si des instructions ont ete données à l'arpenteur General de Manitoba relativement au reglement de la question du privilege de coupe de foin, et si oui, quelle nature de ces instructions.

Sir John A McDonald répond qu'aucune instruction n'a été envoye à l'Arpenteur General de Manitoba, mais le Lieutenant Gouverneur a ete autorisée à former une commission composee de deux Juges et d'un arpenteur, avec instructions de faire rapport immédiatement.

M. Cunningham a donné avis qu'il proposerait une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général demandant copies de toutes correspondances echangées entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement de la Province de Manitoba, touchant les emeutes militaires de 1870 et les procédés seditieux et incendiaires de la dernière election, ainsi que l'assault meurtrier commis sur M Dubuc, avocat, agissant pour la poursuite de ceux accusé d'avoir pris part à ces émeutes: ainsi que copies de toutes communication qui pourraient avoir lieu relativement aux outrages commis contre l'Assemblie Législative de Manitoba et son Orateur.

NOUVELLES LOCALES.

— L'Hon. M. McKay est parti la semaine dernière pour le Lac des Bois

— Quelques personnes ont vu des outardes. C'est un bon signe qui nous presage un printemps de bonne heure.

— Le Capitaine de Plainval a donné sa resignation comme chef de Police, et devra quitter le service vers le 15 avril

— M. de Cazes, nouvel officier de la Garnison de Fort Garry, gazette à Ottawa il y quelques semaines, est arrive lundi soir.

— L'embranchement du chemin de fer du Pacifique du Nord qui vient à Pembina ou St. Vincent, devra être complété le 1er Septembre prochain.

— Mercredi après-midi le feu s'est déclaré dans le toit de la grande bâtisse occupée par M. Victor Beaupré. Mais par le sang froid et l'energie de Madame Beaupre, qui se trouvait seule, le feu a pu être éteint assez facilement, et les dommages sont peu considérables.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Les Hon. MM Clarke, Royal Howard sont arrivés à Ottawa le 24 courant.

— L'Hon. J. A. Chapleau, le nouveau Sollicitour-Generai, de Québec, a été élu par acclamation à Terrebonne.

— Le *Globe* flétrit en termes énergiques l'attentat commis sur la personne du Dr. Bird dans les derniers jours de la session.

NOUVELLES D'EUROPE.

— Le Cabinet Gladstone a été défait par trois voix. On croit que M Disraeli va être appelé à former un nouveau Cabinet.

— Des nouvelles plus récentes nous apprennent que le Cabinet Gladstone a résigné. M. Disraëli a été appele a former un Cabinet, mais il parait qu'il a refusé et a suggéré à Sa Majesté d'appeler Lord Granville. Ce dernier est à consulter ses amis pour la formation d'un nouveau Gouvernement

— Les affaires d'Italie ne s'améliorent pas. Le St. Père est toujours prisonnier. Aux nombreux étrangers qui vont le visiter, il dit que l'église devra sortir triomphante de cette lutte.



AVIS.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES en double seront reçues par l'OFFICIER POURVOYEUR au FORT GARRY, jusqu'au 16 AVRIL, 1873, à midi, des personnes désirant s'engager par contrat à fournir telle quantité des articles ci-dessous mentionnés qui pourra être requise par les Troupes stationnées au FORT GARRY, au FORT DE PIERRE, ou à PEMBINA, depuis le 1er jour de MAI, 1873, jusqu'au 30 Avril, 1874:

BOEUF et MOUTON frais, par lb.
FARINE, par 100 lbs.
PATATES, par minot de 60 lbs.
CAFÉ, par lb.
THE, par lb.
SUCRE, par lb.
SEL, par lb.
POIVRE, par lb.
BOIS DE CHAUFFAGE, par corde.
HUILE DE CHARBON, par gall.

FOURRAGE.

FOIN.
AVOINE.
SON.
PAILLE.
" pour le lit des hommes.

Des plus amples informations concernant les termes du contrat, et les formules de soumissions, pourront être obtenues sur demande à l'Officier Pourvoyeur, à Fort Garry.

L'Officier Pourvoyeur ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune soumission.

Les soumissions devront avoir les mots suivant marqués sur le coin gauche de l'enveloppe: SOUMISSION POUR PROVISIONS.

A. PEEBLES,
Major, O. P.

Fort Garry, 27 Mars, 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le present donné à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la Partie de l'Etablissement qui se trouve sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine, qu'elles peuvent actuellement s'adresser à l'Honorable Secrétaire d'Etat pour obtenir des PATENTES pour telles Terres.

Telle APPLICATION doit être accompagnée d'un etat assermenté par la personne requérant telle PATENTE, décrivant la situation et la condition du LOT, et enonçant les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamee, et doit être envoyee sous enveloppe au soussigné

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mars, 1873



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé.) ALEXANDER MORRIS.

ATTENDU que par et en vertu de la 5e Section du Chapitre 6 des Statuts de Manitoba, passée dans la 35ème année de notre Règne, intitulé: "Un Acte pour l'Enrégistrement des Voteurs," il y est pourvu entr'autres choses que le Shérif et les Juges de Paix que, suivant les dispositions du dit Acte et ses amendements, il est autorisée à s'associer, dans le but de faire une Liste des personnes autorisées par la loi à voter à aucune election de cette Province, devra, a certain jour et en certain lieu dans chaque Comté, à être nommé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'assembler pour faire telle Liste; et Attendu, qu'à un Conseil tenu à la Maison du Gouvernement, à Fort Garry, aux jour et date ci-dessous il a été ordonné que le dit Shérif et les dits Juges de Paix devront s'assembler dans chaque Comte à la date et aux endroits ci-après designés pour ce but, et proceder avec le moins de delai possible à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par le dit Acte:

C'est pourquoi, par les presentes, nous publions, proclamons, et faisons savoir à tous Nos aimés sujets, les habitants de cette Province, et a toutes autres personnes intéressées, que l'epoque et les lieux fixés pour telles assemblées par le Gouverneur en Conseil en conformité aux dispositions du dit Acte sont comme suit, savoir:

COMTE DE LISGAR—A ou près des Rapides le 20 Mars.

COMTE DE MARQUETTE—Le 25 Mars, à ou près la maison d'ecole, Popler Point.

COMTE DE PROVENCHER—Le 2 Avril, à ou près Bureau d'Enregistrement.

WINNIPEG ET ST. JOHN—Le 8 Avril, au Palais de Justice.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos presentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le le Grand Sceau de Manitoba. Temoin l'Honorable ALEXANDRE MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, en notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce 13ième jour de Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante treize, dans la Trente-sixième année de Notre Regne.

(Par ordre,) JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

AVIS PUBLIC est par les présentes donne, qu'en conformité à la Proclamation ci-dessus et aux Lois à cet effet, je, soussigné, Sherif de Manitoba, me trouverai, avec les Juges de Paix adjoints, aux jours et aux endroits mentionnées dans la Proclamation ci-dessus, entre dix heures et midi (10 à 12) de l'avant midi pour faire la liste des personnes autorisées à voter à aucune des elections Parlementaires de la Province.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif de Manitoba.



JAMES STEWART,
PHARMACIEN,
RUE GARRY,
vis-à-vis l'Eglise Methodiste.
WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

H. J. MARSHALL,
CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE
Fabriques de Meubles de Menage, &c.

Adresse:—La maison voisine de la Douane. Winnipeg

J.&G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes especes d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses
COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charrues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

Marchands à Commission.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'apres-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commencé a exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871 1a.

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES.

L'ÉTABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vaste établissement situe

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

DR. TURVER.

Le Dr. Turver a transporté son Bureau à la PRAIRIE DU CHEVAL BLANC, chez M. Pierrette Poitras.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE
CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et
QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes especes de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la premiere année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.
DONALD A. SMITH, Ecr., Montreal et Fort Garry.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montreal.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
HON. M. A. GIRARD, Manitoba.
A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,

Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

FORT GARRY.

DÉPARTEMENT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie
DE LA
BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des *ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE*

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus modérés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les etoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront executées avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverts aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et apres le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent. avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montreal et Fort Garry.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montreal.
SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G., Montreal.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigne.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et déçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amelioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux moderes.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 17 juin, 1872. 1a.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberte d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et à farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collége des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU : A LA PHARMACIE APPELÉE BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Executeurs testamentaires.

St. Boniface, 11 Mars 1872.

Aux Ecoles.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du MÉTIS les fournitures d'école qui leur sont necessaires, telles que

LIVRES,
PAPIER,
POUDRE A ENCRE,
ARDOISES,
CAHIERS,
PLUMES,
CRAYONS,
CRAIE,
&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du MÉTIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

Les Bureaux du *Métis* sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

——ooo——

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

——ooo——

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,
BROCHURES.

LA variété et le nombre de caractères que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 18 Avril, 1871